

SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

Délibération n° 2026-038 – Indemnités de fonction - Renonciation

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 15 heures 15, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la mairie d'Haubourdin, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.

Titulaires				Suppléants			
	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à		Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
BEHARELLE Pierre	X			DASSONVILLE Vanessa			
HIROUX Audrey	X			GAYOU Bérangère			
DEGARDIN Sébastien	X			LECONTE Bernard			
LE CLAIRE Yannick	X			THEETEN Delphine			
VOITURIEZ Anne	X			MARTEL Brigitte			
MAERTENS Christophe		X	Mme Voituriez	WALLYN Jean- Jacques			
MONTIGNIES Matthieu	X			NEELZ Christiane			
BALDEYROU Brigitte		X		ROUSSEL Dominique	X		

Conseillers en exercice :	8
Présents :	7
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	1
Absent(s) :	0

Exposé des motifs :

Considérant la nouvelle mandature 2026/2032,

Considérant l'élection du président et du vice-président du SIMReC, lors de la séance en date du 29 avril 2026,

Considérant que l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les membres de l'exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale de percevoir des indemnités de fonction,

Considérant que le président et le vice-président du SIMReC souhaitent, par esprit de responsabilité et dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, renoncer à percevoir ces indemnités pour la durée de leur mandat,

Considérant que cette renonciation s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'exemplarité,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

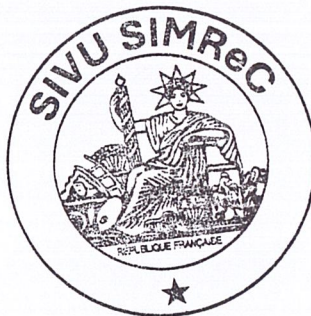
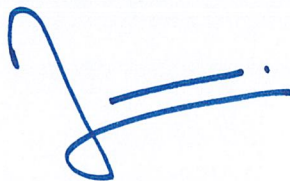
Décide :

1. De prendre acte de la renonciation du président et du vice-président du SIMReC à percevoir les indemnités de fonction prévues par l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée de leur mandat.
2. De charger le président de notifier cette décision aux services compétents et de procéder aux formalités administratives nécessaires.
3. De publier la présente délibération selon les modalités légales en vigueur.

Vote : Unanimité

Le secrétaire de séance

Matthieu MONTIGNIES



Le Président de séance

Anne VOITURIEZ

